

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
Ville du ROVE

N° A 2024-09

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet :** Remplacement DAB la Poste – Voirie 360 – Rue du 23 Aout 1944.

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- **Vu** la demande de la société VOIRIE 360 en date du 20 février 2024,
  
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue du 23 Aout 1944 entre le numéro 2 et le numéro 6, pour assurer le bon déroulement des travaux de remplacement du DAB de la Poste à partir du lundi 25 mars 2024, pour une durée de 5 jours.

ARRETONS

**Article 1er.** La société VOIRIE 360 est autorisée à effectuer les travaux et à occuper le domaine public, à partir du 25 mars 2024, rue du 23 aout 1944, devant le bureau de poste.

**Article 2.**

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

**Le stationnement des véhicules est interdit, dans l'emprise des travaux, rue du 23 Aout 1944, à partir du lundi 25 mars 2024 à 07h30, jusqu'au rétablissement de la circulation.**

**Une déviation sera mise en place par l'avenue Joliot Curie, pour les véhicules venant de la CARRAIRADE.**

**Article 3.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4.** Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

**Article 5.** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 22 février 2024

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur

